

Bordereau attestant l'exactitude des informations - LYON - 6901 - Documents comptables (B-S) -  
Dépôt le 05/07/2024 - B2024/030897 - 2009 B 00255 - 509 869 111 - 160 FOOD



IDENTIFICATION

M CHAOUR FARESSSE

A COMPLETER  
A COMPLETER

N° d'adhérent : 20151790017272

Pour le compte de :

SARL 160 FOOD

160 RUE COMMANDANT CHARCOT  
69005 LYON SEME

N° SIREN : 509 869 111

Période déclarée : Année 2023

Date limite de dépôt : 18/05/2024

ÉLÉMENTS DÉCLARÉS

Formulaire N° 2065 (applicable à compter du 31/12/2023)

Annexe N° 2065-BIS (applicable à compter du 31/12/2022)

Annexe N° 2033-A (applicable à compter du 31/12/2023)

Annexe N° 2033-B (applicable à compter du 31/12/2023)

Annexe N° 2033-C (applicable à compter du 31/12/2021)

Annexe N° 2033-D (applicable à compter du 31/12/2021)

Annexe N° 2033-E (applicable à compter du 31/12/2021)

Annexe N° 2033-F (applicable à compter du 31/12/2021)

Annexe N° 2033-G (applicable à compter du 31/12/2021)

Annexe N° 2059-H (applicable à compter du 31/12/2017)

Annexe N° 2059-I (applicable à compter du 31/12/2017)

Annexe N° 2069-RCI (applicable à compter du 31/12/2023)

Impôt sur les sociétés

A - IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE

2 - ADRESSE DU SIÈGE SOCIAL

Numéro, type et nom de voie   
Code postal  Ville   
Pays

B - ACTIVITÉS

ACTIVITÉS EXERCÉES

AUTRES INFORMATIONS

2 - COORDONNÉES DU COMPTABLE

S'agit-il d'un comptable salarié (S) ou indépendant (I)   
Forme juridique ou titre  Nom et prénom ou dénomination   
Qualité et fonction ou complément de dénomination   
Numéro, type et nom de voie   
Code postal  Ville   
N° téléphone  Pays

Impôt sur les sociétés  
Annexe à la déclaration n° 2065

**J - RÉMUNÉRATIONS NETTES VERSÉES AUX MEMBRES DE CERTAINES SOCIÉTÉS**

**IDENTITÉS ET COORDONNÉES DES MEMBRES**

Titre	MONSIEUR	Nom, Prénom	CHAOUR FARESSÉ
Qualité			GERANT
1 Numéro, type et nom de voie	12 AVENUE MAURICE THOREZ		
Code postal	69200	Ville	VENISSIEUX
Pays	FRANCE		
Titre	MONSIEUR	Nom, Prénom	SENG SAYONN DARA
Qualité			ASSOCIE
2 Numéro, type et nom de voie	51 RUE VICTOR HUGO		
Code postal	69200	Ville	VENISSIEUX
Pays	FRANCE		
Titre	MONSIEUR	Nom, Prénom	ZENAI DI NACER
Qualité			ASSOCIE
3 Numéro, type et nom de voie	63 BOULEVARD LENINE		
Code postal	69200	Ville	VENISSIEUX
Pays	FRANCE		

**SOMMES VERSÉES AU COURS DE LA PÉRIODE RETENUE POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS, À CHAQUE ASSOCIÉ, GÉRANT OU NON**

1	Pour les SARL, nombre de parts de l'associé considéré	51	Année au cours de laquelle le versement a été effectué	2023
	A titre de traitements, émoluments et indemnités proprements dits	8 363		
2	Pour les SARL, nombre de parts de l'associé considéré	25	Année au cours de laquelle le versement a été effectué	2023
	A titre de traitements, émoluments et indemnités proprements dits	8 669		
3	Pour les SARL, nombre de parts de l'associé considéré	24	Année au cours de laquelle le versement a été effectué	2023
	A titre de traitements, émoluments et indemnités proprements dits	10 669		

**L - ENTREPRISES PLACÉES SOUS LE RÉGIME SIMPLIFIÉ D'IMPOSITION**

**1 - RÉMUNÉRATIONS**

Montant brut des salaires (hors apprentis et handicapés)

96 196

Bilan simplifié

A - ACTIF

	Brut	Amortissements Provisions	Net Exercice clos en N
<b>1 - Actif immobilisé</b>			
Immobilisations incorporelles - Fonds commercial	17 000	0	17 000
Immobilisations incorporelles - Autres	1 693	890	803
Immobilisations corporelles	136 917	103 805	33 112
Immobilisations financières (1)	3 750	0	3 750
<b>TOTAL I (5)</b>	<b>159 360</b>	<b>104 695</b>	<b>54 665</b>
<b>2 - Actif circulant</b>			
Stocks matières premières, approvisionnements, en cours de production	567	0	567
Stocks marchandises	27	0	27
Créances autres (3)	2 168	0	2 168
Disponibilités	22 245	0	22 245
<b>TOTAL II</b>	<b>25 007</b>	<b>0</b>	<b>25 007</b>
<b>TOTAL GENERAL (I + II)</b>	<b>184 367</b>	<b>104 695</b>	<b>79 672</b>

B - PASSIF

	Net Exercice clos en N
<b>1 - Capitaux propres</b>	
Capital social ou individuel	5 000
Réserve légale	500
Autres réserves (dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants)	235
Report à nouveau	47 096
Résultat de l'exercice	-28 437
<b>TOTAL I</b>	<b>24 394</b>
<b>2 - Provisions pour risques et charges</b>	
<b>TOTAL II</b>	<b>0</b>
<b>3 - Dettes (4)</b>	
Fournisseurs et comptes rattachés	323
Comptes courants d'associés	35 271
Autres dettes	19 684
<b>TOTAL III</b>	<b>55 278</b>
<b>TOTAL GENERAL (I + II + III)</b>	<b>79 672</b>

Compte de résultat simplifié de l'exercice

**A - RÉSULTAT COMPTABLE**

PRODUITS D'EXPLOITATION		Exercice N	
Ventes de marchandises	dont export et livraisons intracommunautaires		40 490
Production vendue	Biens dont export et livraisons intracommunautaires		223 692
Autres produits			8 414
Total des produits d'exploitation hors T.V.A. (I)			272 596
CHARGES D'EXPLOITATION			
Achats de marchandises (y compris droits de douane)			8 999
Variation de stock (marchandises)			128
Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)			105 157
Variation de stock (matières premières et approvisionnements)			1 183
Autres charges externes			61 240
Impôts, taxes et versements assimilés			3 637
		dont TP/CFE, CVAE	1 045
Rémunérations du personnel			96 196
Charges sociales			7 656
Dotations aux amortissements			16 461
Total des charges d'exploitation (II)			300 657
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)			-28 061
Produits et charges divers		Charges financières (V)	341
		Charges exceptionnelles (VI)	35
2 - BÉNÉFICE OU PERTE : Produits (I + III + IV) - Charges (II + V + VI + VII)			-28 437

**B - RÉSULTAT FISCAL**

	Bénéfice	Déficit
		28 437
<b>Réintégrations de l'exercice</b>		
Réintégrations diverses		276
<b>1. RÉSULTAT FISCAL AVANT IMPUTATION DES DÉFICITS ANTÉRIEURS</b>		
		28 161
<b>2. RÉSULTAT FISCAL APRÈS IMPUTATION DES DÉFICITS</b>		
		28 161

**DIVERS À RÉINTÉGRER**

LIBELLÉ	Montant
CSG NON DEDUCTIBLE 2023	281

REGUL CSG NON DEDUCTIBLE 2022

-40

AMENDE

35

Immobilisations  
Amortissements – Plus-values – Moins-values

I - IMMOBILISATIONS

ACTIF IMMOBILISÉ	Valeur brute des Immobilisations au début de l'exercice	Augmentations	Diminutions	Valeur brute des Immobilisations à la fin de l'exercice	Réévaluation légale Valeur d'origine des Immobilisations en fin d'exercice
<b>Immobilisations incorporelles</b>					
Fonds commercial	17 000	0	0	17 000	
Autres	1 693	0	0	1 693	
<b>Immobilisations corporelles</b>					
Installations techniques matériel et outillage industriels	46 065	1 125	0	47 190	
Installations générales, agencements et aménagement divers	61 884	0	0	61 884	
Matériel de transport	5 602	0	0	5 602	
Autres immobilisations corporelles	14 026	8 215	0	22 241	
<b>Immobilisations financières</b>					
	1 600	2 150	0	3 750	
<b>TOTAL rubrique I</b>	<b>147 870</b>	<b>11 490</b>	<b>0</b>	<b>159 360</b>	

II - AMORTISSEMENTS

IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES	Montant des amortissements au début de l'exercice	Augmentations (dotations de l'exercice)	Diminutions (amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises)	Montant des amortissements à la fin de l'exercice
<b>Autres immobilisations incorporelles</b>				
	467	423	0	890
<b>Immobilisations corporelles</b>				
Installations techniques, matériel et outillage industriels	21 236	7 138	0	28 374
Installations générales, agencements, aménagements divers	49 552	5 154	0	54 706
Matériel de transport	5 195	407	0	5 602
Autres immobilisations corporelles	11 784	3 339	0	15 123
<b>TOTAL rubrique II</b>	<b>88 234</b>	<b>16 461</b>	<b>0</b>	<b>104 695</b>

Relevé des provisions  
Amortissements dérogatoires – Déficits reportables – Divers

**II - DÉFICITS REPORTABLES**

Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent	27 027
Déficits reportables	27 027
Déficits de l'exercice	28 161
<b>TOTAL des déficits restant à reporter</b>	<b>55 188</b>

**III - DIVERS**

Cotisations personnelles obligatoires de l'exploitant	2 490
Montant de la TVA collectée	26 697
Montant de la TVA déductible sur biens et services ( <i>sauf immobilisations</i> )	14 403

Contribution économique territoriale  
Détermination de la valeur ajoutée et effectifs

DÉCLARATION DES EFFECTIFS

Effectif moyen du personnel	:		6,00
	:	- dont apprentis	0,00
	:	- dont handicapés	0,00
Effectifs affectés à l'activité artisanale			0,00

CALCUL DE LA VALEUR AJOUTÉE

I - CHIFFRE D'AFFAIRES DE RÉFÉRENCE CVAE

Ventes de produits fabriqués, prestations de services et marchandises		264 182
	TOTAL 1	264 182

II - AUTRES PRODUITS À RETENIR POUR LE CALCUL DE LA VALEUR AJOUTÉE

Autres produits de gestion courante hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun		9
Variation positive des stocks		1 311
Transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée		8 405
	TOTAL 2	9 725

III - CHARGES À RETENIR POUR LE CALCUL DE LA VALEUR AJOUTÉE

Achats		114 156
Services extérieurs, à l'exception des loyers et redevances		47 140
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois		14 100
	TOTAL 3	175 396

IV - VALEUR AJOUTÉE PRODUITE

Calcul de la valeur ajoutée (Total 1 + Total 2 - Total 3)		98 511
---	--	--------

V - COTISATION SUR LA VALEUR AJOUTÉE DES ENTREPRISES

Valeur ajoutée assujettie à la CVAE		98 511
-------------------------------------	--	--------

Cadre réservé au mono-établissement au sens de la CVAE

Mono-établissement au sens de la CVAE		<input checked="" type="checkbox"/>		
Chiffre d'affaires de référence de la CVAE		264 182		
Effectifs au sens de la CVAE		6,00		
Période de référence	du	01/01/2023	au	31/12/2023



Composition du capital social

LISTE DES PERSONNES OU GROUPEMENTS DE PERSONNES DE DROIT OU DE FAIT DÉTENANT DIRECTEMENT AU MOINS 10% DU CAPITAL DE LA SOCIÉTÉ

Nombre total d'associés ou actionnaires personnes morales de l'entreprise	<input type="text" value="0"/>	Nombre total de parts ou d'actions correspondantes	<input type="text" value="0"/>
Nombre total d'associés ou actionnaires personnes physiques de l'entreprise	<input type="text" value="3"/>	Nombre total de parts ou d'actions correspondantes	<input type="text" value="100"/>

II - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES

1	Titre	<input type="text" value="MONSIEUR"/>	Nom marital	<input type="text"/>
	Nom et prénom	<input type="text" value="CHAOUR FARESSÉ"/>		
	Nombre de parts ou d'actions	<input type="text" value="51"/>	Pourcentage de détention	<input type="text" value="51,00%"/>
	Date de naissance	<input type="text" value="16/04/1982"/>	Pays de naissance	<input type="text" value="FRANCE"/>
	Code postal de naissance	<input type="text" value="FRANCE"/>	Commune de naissance	<input type="text" value="VENISSIEUX"/>
	Numéro, type et nom de voie	<input type="text" value="12 AVENUE MAURICE THOREZ"/>		
	Code postal	<input type="text" value="69200"/>	Ville	<input type="text" value="VENISSIEUX"/>
	Pays	<input type="text" value="FRANCE"/>		
2	Titre	<input type="text" value="MONSIEUR"/>	Nom marital	<input type="text"/>
	Nom et prénom	<input type="text" value="SENG SAYONN DARA"/>		
	Nombre de parts ou d'actions	<input type="text" value="25"/>	Pourcentage de détention	<input type="text" value="25,00%"/>
	Date de naissance	<input type="text" value="04/12/1977"/>	Pays de naissance	<input type="text" value="FRANCE"/>
	Code postal de naissance	<input type="text" value="18"/>	Commune de naissance	<input type="text" value="BOURGÉS"/>
	Complément de distribution	<input type="text" value="51 RUE VICTOR HUGO"/>	Lieu-dit, hameau	<input type="text"/>
	Code postal	<input type="text" value="69200"/>	Ville	<input type="text" value="VENISSIEUX"/>
	Pays	<input type="text" value="FRANCE"/>		
3	Titre	<input type="text" value="MONSIEUR"/>	Nom marital	<input type="text"/>
	Nom et prénom	<input type="text" value="ZENAIDI NACER"/>		
	Nombre de parts ou d'actions	<input type="text" value="24"/>	Pourcentage de détention	<input type="text" value="24,00%"/>
	Date de naissance	<input type="text" value="22/10/1974"/>	Pays de naissance	<input type="text" value="ALGERIE"/>
	Code postal de naissance	<input type="text" value="99"/>	Commune de naissance	<input type="text" value="SETIF"/>
	Numéro, type et nom de voie	<input type="text" value="63 BOULEVARD LENINE"/>		
	Complément de distribution	<input type="text" value="CHEZ Mme ZENAIDI ZITOUNA"/>	Lieu-dit, hameau	<input type="text"/>

Code postal 69200

Ville VENISSIEUX

Pays FRANCE

---



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

N° 2033-G

*(Applicable à compter du  
31/12/2021)*

## Filiales et participations

---

Si vous n'avez à remplir aucune case de ce formulaire (déclaration "néant"), veuillez cocher la case.



Obligation déclarative incombant à certains contribuables  
relevant de la direction des grandes entreprises  
Composition du capital

---

Si vous n'avez à remplir aucune case du formulaire (déclaration "néant"), veuillez cocher la case



Obligation déclarative incombant à certains contribuables  
relevant de la direction des grandes entreprises  
Filiales et participations

---

Si vous n'avez à remplir aucune case de ce formulaire (déclaration "néant"), veuillez cocher la case



Réductions et crédits d'impôts de l'exercice

---

Si vous n'avez à remplir aucune case de ce formulaire (formulaire « néant »), veuillez cocher la case



## **Règles & Méthodes Comptables**

**160 FOOD**

**Période du 01/01/2023 au 31/12/2023**

---

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice, dont le total est de 79 672 Euros et au compte de résultat de l'exercice présenté sous forme de liste, dont le chiffre d'affaires est de 272 596 Euros et dégageant un déficit comptable de 28 436,67 € Euros.

L'exercice a une durée de 12 mois, couvrant la période du 01/01/2023 au 31/12/2023. Les notes et les tableaux présentés ci-après, font partie intégrante des comptes annuels.

### **REGLES ET METHODES COMPTABLES**

(Code du Commerce - Art. R 123-196 1° et 2°; PCG Art. 531-1/1)

#### **Principes et conventions générales**

Les comptes de l'exercice clos ont été élaborés et présentés conformément aux règles comptables dans le respect des principes prévus par les articles 120-1 et suivants du Plan Comptable Général 2005.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les conventions comptables ont été appliquées en conformité avec les dispositions du code de commerce, du décret comptable du 29/11/83 ainsi que des règlements CRC relatifs à la réécriture du plan comptable général 2005 applicables à la clôture de l'exercice.

#### **Permanence des méthodes**

Les méthodes d'évaluation retenues pour cet exercice n'ont pas été modifiées par rapport à l'exercice précédent.

#### **Evaluation des immobilisations corporelles**

(Code du Commerce Art. R 123-196 1°)

La valeur brute des éléments corporels de l'actif immobilisé correspond à la valeur d'entrée des biens dans le patrimoine compte tenu des frais nécessaires à la mise en état d'utilisation de ces biens, mais à l'exclusion des frais engagés pour leur acquisition.

### **Evaluation des amortissements**

(Code du Commerce Art. R 123-196 2°)

Les méthodes et les durées d'amortissement retenues ont été les suivantes :

Agencements et aménagements : Mode linéaire, durée 5 à 7 ans,

Matériels et outillages : Mode linéaire, durée 2 à 5 ans,

Matériel de transport d'occasion : Mode linéaire, durée 3 ans,

Mobilier : Mode linéaire, durée 2 et 5 ans.

### **Evaluation des matières et marchandises**

(Code du Commerce Art. R 123-196 4°; PCG Art. 531-2)

Les matières et marchandises ont été évaluées à leur coût d'acquisition selon la méthode du dernier coût d'achat connu.

Les frais de stockage n'ont pas été pris en compte pour l'évaluation des stocks.

### **Disponibilités en Euros**

(Code du Commerce Art. R 123-196 1° et 2°)

Les liquidités disponibles en caisse ou en banque ont été évaluées pour leur valeur nominale.

### **Engagement en matière de pensions et retraites**

(Code du Commerce Art. R 123-197; PCG Art. 531-2/9, Art. 532-12)

La société n'a signé aucun accord particulier en matière d'engagements de retraite. Ces derniers se limitent donc à l'indemnité conventionnelle de départ à la retraite. Aucune provision pour charge n'a été comptabilisée au titre de cet exercice.

# **160 FOOD**

**SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE AU CAPITAL DE 5 000 EUROS**

**SIEGE SOCIAL : 160 RUE COMMANDANT CHARCOT - 69005 LYON**

**509 869 111 RCS LYON**

## **2 - Rapport de gestion de la Gérance à l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle du 31 Mai 2024**

Messieurs,

Conformément à la loi et aux statuts, nous vous avons réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle afin de vous rendre compte de la situation et de l'activité de notre société durant l'exercice clos le 31 Décembre 2023 et de soumettre à votre approbation les comptes annuels dudit exercice.

Nous vous donnerons toutes précisions et tous renseignements complémentaires concernant les pièces et documents prévus par la réglementation en vigueur et qui ont été tenus à votre disposition dans les délais légaux.

### **ACTIVITE DE LA SOCIETE**

#### **- Evénements importants survenus depuis la clôture de l'exercice**

Depuis le 31 Décembre 2023, date de clôture du dernier exercice, la survenance d'aucun événement important n'est à signaler.

#### **- Situation et évolution de l'activité de la société**

La société a réalisé un résultat déficitaire de 28 436,67 €. La société envisage de pérenniser son activité au cours des prochains exercices.

### **RESULTAT - AFFECTATION**

#### **- Examen des comptes et résultats**

Au cours de l'exercice clos au 31 Décembre 2023, le chiffre d'affaire s'est élevé à 272 596 €.

- Achats de marchandises : 8 999 €
- Variation de stock (Marchandises) : 128 €
- Achats matières premières et autres approvisionnement : 105 157 €

- Variation de stock : 1 183 €
- Autres charges externes : 61 240 €

En outre et après la prise en compte des éléments suivants :

- Impôts et taxes : 3 637 €
- Rémunération du personnel : 96 196 €
- Charges sociales : 7 656 €
- Dotations aux amortissements : 16 461 €
- Autres charges : Néant

Le résultat d'exploitation fait ressortir un déficit de 28 061 €.

Enfin, après la prise en compte des éléments suivants :

- Produits financiers : Néant
- Produits exceptionnels : Néant
- Charges financières : 341 €
- Charges exceptionnelles : 35 €
- Impôts sur les bénéfices : Néant

Le résultat comptable de l'exercice clos au 31 Décembre 2023 est déficitaire de 28 436,67 €.

- **Affectation**

L'Assemblée Générale approuve la proposition de la gérance et décide d'affecter le déficit comptable de 28 436,67 € en report à nouveau sur l'exercice suivant.

Et, conformément aux dispositions légale, je vous signale que les comptes de résultats, le bilan qui sont soumis à votre approbation, ont été établis selon les normes comptables en vigueur.

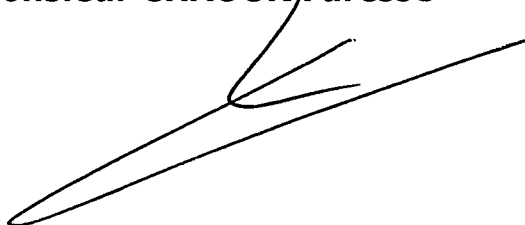
**LES RESOLUTIONS**

En conclusion, je vais vous donner lecture des résolutions que seront soumises à votre vote. J'espère qu'elles auront votre approbation et que vous voudrez bien donner quitus à votre gérant de sa gestion au cours de l'exercice écoulé.

Veillez agréer Messieurs, l'expression de mes considérations les meilleures.

**La Gérance**

**Monsieur CHAOUR Faresse**



# **160 FOOD**

**SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE AU CAPITAL DE 5 000 EUROS**

**SIEGE SOCIAL : 160 RUE COMMANDANT CHARCOT - 69005 LYON**

**509 869 111 RCS LYON**

## **3 - Rapport Spécial de la Gérance à l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle du 31 Mai 2024**

Messieurs,

En application de l'article L.223-19 du Code du Commerce, nous vous présentons un rapport sur les conventions intervenues directement ou par personne interposée entre la société et l'un de ses gérants, l'un de ses associés ou d'autres sociétés dans lesquelles le gérant ou un associé exercerait une fonction d'administration ou de direction, ou dont il serait associé indéfiniment responsable.

Nous vous indiquons que se sont poursuivies ou ont été exécutées durant l'exercice écoulé les conventions ci-après, conclues au cours d'exercices antérieurs :

Monsieur Samir CHAOUR est titulaire d'un compte courant créditeur d'un montant de 22 856,93 euros au 31/12/2023, non rémunéré,

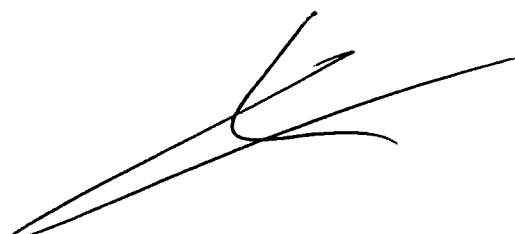
Monsieur Samir CHAOUR a consenti à la société un abandon de créance à hauteur de 14 000 euros assorti d'une clause de retour à meilleur fortune,

Monsieur Faresse CHAOUR est titulaire d'un compte courant créditeur d'un montant de 12 413,61 euros au 31/12/2023, non rémunéré.

**Fait à Lyon, le 26 Avril 2024**

**La Gérance**

**Monsieur CHAOUR Faresse**



# **160 FOOD**

**SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE AU CAPITAL DE 5 000 EUROS**

**SIEGE SOCIAL : 160 RUE COMMANDANT CHARCOT - 69005 LYON**

**509 869 111 RCS LYON**

## **ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 31 MAI 2024**

Dépôt des comptes annuels

Décret n°67-236 du 23 Mars 1967 - Articles 44-1 et 293

# **160 FOOD**

**SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE AU CAPITAL DE 5 000 EUROS**

**SIEGE SOCIAL : 160 RUE COMMANDANT CHARCOT - 69005 LYON**

**509 869 111 RCS LYON**

## **ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 31 MAI 2024**

### **SOMMAIRE**

- 1 - Procès verbal de l'assemblée générale ordinaire du 31 Mai 2024
- 2 - Rapport de gestion de la gérance
- 3 - Rapport spécial de la gérance
- 4 - Textes de résolutions proposées
- 5 - Dépôt des comptes annuels par le gérant au greffe du tribunal de commerce (Décret n°69-236 du 23 Mars 1967 - Article 44-1 et 293)
- 6 - Liasse fiscale, comptes annuels et annexes de la SARL 160 Food au 31/12/2023

# **160 FOOD**

**SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE AU CAPITAL DE 5 000 EUROS**

**SIEGE SOCIAL : 160 RUE COMMANDANT CHARCOT - 69005 LYON**

**509 869 111 RCS LYON**

## **4 - Texte de résolutions**

### **PREMIERE RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des dispositions légales et statutaires relatives aux convocations des membres d'une Société à Responsabilité Limitée en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, déclare accepter sans réserve la convocation à la présente assemblée, chacun des associés présents reconnaissant avoir eu, préalablement à ce jour, communication des différents documents sociaux nécessaires au vote des résolutions suivantes et, en conséquence, donne quitus à la gérance pour l'exécution de cette mission.

### **DEUXIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion, approuve les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés le 31 Décembre 2023, tels qui lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ce rapport.

En conséquence, elle donne à la gérance quitus de sa gestion pour l'exercice clos le 31 Décembre 2023.

### **TROISIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale approuve la proposition de la gérance et décide d'affecter le déficit comptable de 28 436,67 € en report à nouveau sur l'exercice suivant.

### **QUATRIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial sur les conventions visée à l'article L.223-19 du Code de Commerce et statuant sur ce rapport, prend acte qu'aucune convention de cette nature n'a été conclue au cours de l'exercice.

### **CINQUIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale décide d'approuver la rémunération allouée au cours de l'exercice écoulé au gérant, qui s'est élevée à un montant de 7 881,30 Euros.

Elle approuve également la prise en charge des cotisations sociales obligatoires ou facultatives ainsi que celle de la mutuelle souscrite pour le compte du gérant sous le régime de la loi Madelin.

### **SIXIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès verbal pour remplir toutes formalités de droit.

# **160 FOOD**

**SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE AU CAPITAL DE 5 000 EUROS**

**SIEGE SOCIAL : 160 RUE COMMANDANT CHARCOT - 69005 LYON**

**509 869 111 RCS LYON**

## **1 - Procès verbal des délibérations de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle du 31 Mai 2024**

L'an deux mille vingt quatre,

Le 31 Mai, à 17H00,

Les associés de la SARL 160 Food, société à responsabilité limitée au capital de 5 000 Euros, divisé en 100 parts de 50 Euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, sur convocation de la gérance au siège social : 160 rue Commandant Charcot, 69005 Lyon.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents en entrant en séance.

Sont présents :

- > Monsieur CHAOUR Faresse qui détient 51 parts sociales, soit 51 %,
- > Monsieur SENG Sayonn Dara, qui détient 25 parts sociales, soit 25 %,
- > Monsieur ZENAIDI Nacer, qui détient 24 parts sociales, soit 24 %,

qui détiennent ensemble 100 parts sociales sur un total de 100.

Seuls associés de la société et représentant en tant que telle la totalité des parts sociales composant le capital de la société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur CHAOUR Faresse, gérant associé en exercice.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture du rapport de gestion établi par la gérance,

- Approbation des comptes de l'exercice clos au 31 Décembre 2023 et quitus à la gérance,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Lecture du rapport de spécial sur les conventions visées à l'article L.223-19 du Code de Commerce, et décision à cet égard,
- Rémunération de la gérance,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le président dépose sur le bureau et met à disposition des membres de l'Assemblée :

- La feuille de présence,
- L'inventaire et les comptes annuels arrêtés au 31 Décembre 2023,
- Le rapport de gestion établi par la gérance,
- Le rapport spécial sur les conventions visées à l'article L.223-19 du Code de Commerce,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président présente et commente les comptes de l'exercice écoulé avant de donner lecture à l'Assemblée du rapport de gestion et du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L.223-19 du Code de Commerce, établis par la gérance.

Cette lecture terminée, le Président déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées, puis personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

### **PREMIERE RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des dispositions légales et statutaires relatives aux convocations des membres d'une Société à Responsabilité Limitée en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, déclare accepter sans réserve la convocation à la présente assemblée, chacun des associés présents reconnaissant avoir eu, préalablement à ce jour, communication des différents documents sociaux nécessaires au vote des résolutions suivantes et, en conséquence, donne quitus à la gérance pour l'exécution de cette mission.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITE.

### **DEUXIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion, approuve les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés le 31 Décembre 2023, tels qui lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ce rapport.

En conséquence, elle donne à la gérance quitus de sa gestion pour l'exercice clos le 31 Décembre 2023.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITE.

### **TROISIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale approuve la proposition de la gérance et décide d'affecter le déficit comptable de 28 436,67 € en report à nouveau sur l'exercice suivant.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITE.

### **QUATRIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial sur les conventions visée à l'article L.223-19 du Code de Commerce et statuant sur ce rapport, prend acte qu'aucune convention de cette nature n'a été conclue au cours de l'exercice.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITE.

### **CINQUIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale décide d'approuver la rémunération allouée au cours de l'exercice écoulé au gérant, qui s'est élevée à un montant de 7 881,30 Euros.

Elle approuve également la prise en charge des cotisations sociales obligatoires ou facultatives ainsi que celle de la mutuelle souscrite pour le compte du gérant sous le régime de la loi Madelin.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITE.

## **SIXIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès verbal pour remplir toutes formalités de droit.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITE.

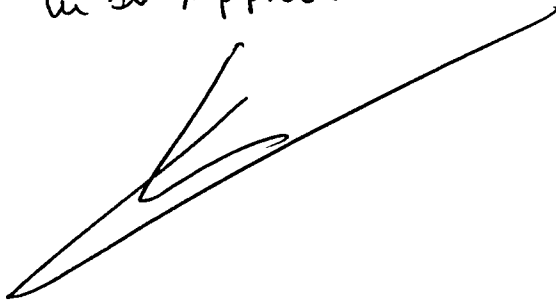
L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée à 18H00.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, après lecture, a été signé par les associés et le gérant.

Signature précédée de la mention manuscrite « Lu et approuvé »

Monsieur CHAOUR Faresse

"Lu et Approuvé"



Monsieur SENG Sayonn Dara

"Lu et APPROUVÉ"



Monsieur ZENAIDI Nacer

"Lu et Approuvé"

